

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la Chambre de
recours des enseignements officiels subventionnés de
promotion sociale et de promotion socioculturelle**

A.Gt 20-05-2015

M.B. 15-06-2015

Modifications :

A.Gt 20-01-2016 - M.B. 16-02-2016

A.Gt 01-09-2016 - M.B. 09-12-2016

A.Gt 08-09-2017 - M.B. 05-10-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu le décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné, notamment l'article 76 modifié par le décret du 10 avril 1995, complété par le décret du 8 février 1999 et modifié par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 27 juin 2002;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 19 mai 1995 instituant les Chambres de recours dans l'enseignement officiel subventionné, modifié par le décret du 8 février 1999 et par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 23 novembre 1998, 8 novembre 2001 et 13 septembre 2012;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 9 février 1998 portant délégations de compétences et de signatures aux fonctionnaires généraux et à certains autres agents des Services du Gouvernement de la Communauté française, notamment l'article 69 complété par l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 décembre 1998, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 18 décembre 2001, 21 janvier 2004, 14 mai 2009, 14 octobre 2010 et 6 février 2014;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2005 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 décembre 2007, 3 juillet 2008, 11 février 2010 et 14 février 2011;

Vu la consultation des groupements les plus représentatifs des pouvoirs organisateurs et des groupements du personnel de l'enseignement officiel subventionné affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du Travail;

Considérant que les mandats des membres actuels de la Chambre de recours sont arrivés à leur terme et qu'il s'avère dès lors nécessaire de procéder à de nouvelles désignations,

Arrête :

Article 1^{er}. - Sont nommés membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socioculturelle:

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les pouvoirs organisateurs dans l'enseignement officiel subventionné :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
M. Georges CHAVAGNE	Mme Anne-Marie MOUVET	Mme Charlotte BOUKO <i>[remplacé par A.Gt 20-01-2016]</i>
Mme Pascale PITANCE	M. Alain BLONDEAU	Mme Dominique CLIQUART
Mme Stéphanie BORGUET <i>[remplacé par A.Gt 20-01-2016]</i>	Mme Brigitte D'AUBREBY	M. Marc MINNE
M. Philippe MALFAIT	M. Samuel DEWINCK	M. Philippe DURANT
M. Carlo GIANNONE.	Mme Ingrid BAUWIN	M. Frédéric DEBECQ

Modifié par A.Gt 01-09-2016 ; A.Gt 08-09-2017

- en tant que membres effectifs et suppléants, représentant les organisations représentatives des membres du personnel dans l'enseignement officiel subventionné, affiliés à une organisation syndicale représentée au Conseil national du travail :

EFFECTIFS	PREMIERS SUPPLEANTS	DEUXIEMES SUPPLEANTS
M. Luc DIERICK;	Mme Laetitia ECTORS;	M. Luc MARIN;
Mme Michèle HONORE	Mme Marie-Paul PETIT	Mme Françoise FASSOTTE
M. François CHEVIGNE	M. Michel THOMAS	Mme Yasmine HADDIOUI <i>[modifié par A.Gt 01-09-2016]</i>
Mme Marie LAUSBERG	Mme Anne-Françoise VANGANSBERGT	M. Roland LAHAYE
M. Thierry GILIS	M. Vincent PETIT	M. Michel OEYEN <i>[remplacé par A.Gt 08-09-2017]</i>

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 18 mars 2005 portant désignation des membres de la Chambre de recours des enseignements officiels subventionnés de promotion sociale et de promotion socio-culturelle, modifié par les arrêtés du Gouvernement de la Communauté française des 12 décembre 2007, 3 juillet 2008, 11 février 2010 et 14 février 2011, est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur le jour de sa signature.

Bruxelles, le 20 mai 2015.

Pour le Gouvernement de la Communauté française :

La Directrice générale,

L. SALOMONOWICZ

